

fedpol.ch Service d'analyse et de prévention
Notre référence S 1700.000.14 War/Mu
Votre référence
Téléphone +41 (0)31 324 20 23/27
Télécopie +41 (0)31 324 79 48
E-Mail rolf.vonwartburg@fedpol.admin.ch
Date 18 mai 2006

- Bureau suisse de coordination feux d'artifice
- A.S.D.A.P
Association Suisse des Artificiers Professionnels
- Fabricants (en Suisse)
- Importateurs

Utilisation de tubes de lancement métalliques pour les bombes pyrotechniques (consignes générales de protection et de sécurité)

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté une recrudescence de l'utilisation de tubes métalliques pour le lancement de bombes pyrotechniques. Nous nous permettons donc d'attirer votre attention sur les risques liés à cette pratique et vous recommandons de suivre les consignes de sécurité ci-après.

Etant donné qu'un mauvais fonctionnement d'une bombe pyrotechnique ne peut être exclu et que des éclats peuvent émaner du tube métallique en cas de détonation à l'intérieur de ce dernier, l'artificier responsable doit prendre toutes les mesures afin d'empêcher d'éventuels dégâts.

Cela étant, en vertu de l'art. 92 de l'ordonnance sur les explosifs¹, l'Office central des explosifs et de la pyrotechnie recommande de prendre les mesures de sécurité suivantes:

- Les tubes de lancement métalliques de tout type (y compris ceux qui sont soudés) ne doivent en principe être utilisés que pour le lancement des bombes pyrotechniques pour lesquelles il n'existe pas de tube de lancement non métallique suffisamment stable.
- Lors de l'utilisation de tubes de lancement métalliques de tout type (y compris ceux qui sont soudés), il faut mettre en place une protection suffisante contre les éclats, afin d'éviter que des tiers ne soient blessés ou des biens endommagés en cas d'incident.

Dans l'intérêt de la pyrotechnie et de la sécurité publique, nous vous prions de respecter ces principes de base qui permettent de prévenir les accidents liés aux feux d'artifice.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Claude Muller

Chef de l'Office central des explosifs
et de la pyrotechnie

Copie pour information:

- au Service scientifique et de recherches, Zurich
- aux organes d'exécution des cantons

¹ Ordonnance du 27 novembre 2000 sur les substances explosibles; OExpl
(RS 941.411 http://www.bk.admin.ch/ch/f/rs/c941_411.html)